

Coédition de la publication
« De tournoi en tournoi » (titre de travail)

Marché
N°2026MA001IM38S0000 (n° court : 2026-11)

Cahier des clauses techniques particulières
(CCTP)

Pouvoir adjudicateur : Établissement public du musée de l'Armée, 129 rue de Grenelle, 75700 PARIS SP 07

Mode de passation : Procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1 du code de la commande publique

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du code de la commande publique : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Ordonnateur : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent Comptable de l'Établissement public du musée de l'Armée

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
1.1 LE MUSEE DE L'ARMEE	3
1.2 CONTEXTE DU MARCHÉ : L'EXPOSITION TEMPORAIRE « DE TOURNOI EN TOURNOI » (TITRE DE TRAVAIL)	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	5
2.1 PRESENTATION DU CONTENU DE L'OUVRAGE.....	5
2.2 QUALITE DE L'OUVRAGE.....	6
2.3 CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE.....	7
ARTICLE 3 - DÉFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION	7
3.1 DESCRIPTION GENERALE DES ATTENDUS	7
3.2 CONTRIBUTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR A LA COEDITION	8
3.3 PLANNING PREVISIONNEL	8
3.4 MENTIONS DEVANT FIGURER DANS L'OUVRAGE	8
3.5 UTILISATION DES LOGOTYPES	9
3.6 DELIVRANCE DU BAT	9
3.7 DEVELOPPEMENT DURABLE	9
ARTICLE 4 - GESTION DES DROITS D'AUTEURS.....	9
4.1 ACQUISITION PAR LE TITULAIRE DES DROITS D'AUTEUR AFFECTES A TOUS LES CONTENUS	9
4.2 FOURNITURE DES EXEMPLAIRES D'AUTEUR.....	11
4.3 AVENANT.....	11
ARTICLE 5 - LIVRAISON DES OUVRAGES.....	11
5.1 DELAIS DE REALISATION DE L'OUVRAGE	11
5.2 MODALITES DE LIVRAISON DES OUVRAGES	11

ARTICLE I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

I.1 Le musée de l'Armée

Fondé en 1670 par Louis XIV afin d'accueillir et de soigner les soldats blessés, malades ou âgés, l'Hôtel national des Invalides est un magnifique témoignage de l'architecture classique en plein cœur de Paris. Situé au sein de cet écrin, le musée de l'Armée, né en 1905, propose de parcourir l'Histoire de France à travers le fait militaire et guerrier sur plus de 13 000 m² de salles d'exposition.

À travers des collections d'exception, parmi les plus riches au monde, le Musée conserve, restaure, et valorise un patrimoine unique, couvrant plusieurs siècles d'histoire, du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Objets, œuvres, uniformes, armes et archives offrent ainsi une lecture vibrante de l'histoire des conflits. Avec 1,4 millions de visiteurs annuels, le musée de l'Armée est classé au 4^e rang des musées parisiens et figure parmi les grandes institutions culturelles nationales.

Fidèle à sa vocation civique, le Musée a pour ambition d'apporter à tous les publics, tant étrangers que français, adultes ou jeunes, des clefs de compréhension sur l'état du monde et son évolution, assurant le lien entre passé, présent et avenir.

Établissement public administratif, il est un musée du ministère des Armées. À ce titre, le Code de la défense lui confère une mission spécifique : développer l'esprit de défense, en entretenant le souvenir de celles et ceux qui ont combattu pour la France, tout en valorisant les valeurs, les missions et les métiers des armées.

I.2 Contexte du marché : l'exposition temporaire « De tournoi en tournoi » (titre de travail)

L'exposition *De tournoi en tournoi* (titre de travail) (16 juin 2027-fin mars 2028) proposera un voyage dans l'Europe du XVI^e siècle pour découvrir la nature et l'évolution des tournois, et donner envie d'en apprendre davantage par le jeu et l'action. Si de nombreuses expositions sur le sujet des tournois ont eu lieu ces dernières années en Europe et aux Etats-Unis, l'originalité de celle-ci réside dans son approche spécifique à la Renaissance, période à la fois faste et méconnue des tournois. Il s'agira d'aborder les enjeux diplomatiques de l'Europe au XVI^e siècle, à travers les tournois qui marquent des moments d'alliance, des moments-clés de l'histoire des relations européennes.

Cette exposition sera résolument tournée vers le jeune public et les familles et aura donc une dimension ludique, participative, inhabituelle dans les projets du musée de l'Armée. Les jeunes visiteurs vont être invités à incarner un personnage et à progresser avec lui dans la vie des cours européennes, d'Innsbruck à Vienne, en passant par Paris, Madrid, le camp du Drap d'or ou Ferrare, de 1506 à 1571. Chaque section aura son univers visuel propre, de manière à bien identifier le lieu et le tournoi auquel assiste le visiteur.

Environ 150 œuvres et objets de différentes natures issus essentiellement des collections du musée de l'Armée seront exposés et mis en scène : armures de joute à cheval, de joute à pied, armement propre au tournoi (épées à deux main, haches d'arme, lances), targe, rondache, rondelle de poing...

Le parcours sera chronologique et évoquera six tournois constituant chacun une partie de l'exposition, et six types de joutes. Des « sas » de transition entre les sections exploreront des thématiques connexes au sujet. Entre chaque séquence, des « sas » de transition évoqueront une thématique plus spécifique en lien avec les tournois. Chaque séquence présentera le contexte politique et diplomatique du tournoi mentionné, au cœur d'un dispositif scénographique conçu comme un décor. Chacune fera l'objet de défis et activités permettant d'en savoir plus sur le contexte géographique et historique, sur les grands personnages de l'époque, les us et coutumes des tournois, les différents types d'armure portés selon les épreuves...

- Espace introductif : passerelle

L'entrée de l'exposition se fera par la passerelle qui servira de lieu d'introduction à l'exposition via une vidéo permettant de remonter le temps et d'évoquer l'arbre-perron auquel les chevaliers venaient accrocher leurs blasons et défier leurs adversaires. Celui du camp du Drap d'or mesurait plus de 10 mètres de hauteur. La

passerelle sera aussi le lieu d'installation des blasons des grands personnages que nous retrouverons tout au long du parcours (Maximilien I^{er}, François I^{er}, Henri VIII, Charles Quint...).

- **Séquence 1 : Innsbruck, à la cour de Maximilien I^{er} (1506)**

À Innsbruck, vers 1506, le visiteur assistera aux exploits sportifs de l'empereur Maximilien I^{er} (Gesteck, Rennes...). La section vise à montrer ce dernier s'exerçant au Gesteck contre son compagnon Anton von Yfan, dans la cour de son arsenal. Maximilien I^{er} est considéré comme un grand tournoyeur qui se fait fabriquer des armures spécifiques pour les tournois et invente de nouveaux types de tournois et de nouvelles règles de jeu. La joute à pied sera plus précisément abordée dans le sas de transition avec la séquence suivante.

- **Séquence 2 : le camp du Drap d'or (1520)**

Cette séquence abordera la rencontre diplomatique entre Henri VIII et François I^{er} au camp du Drap d'or en juin 1520. A cette occasion, les deux souverains déploient un faste exceptionnel. De spectaculaires architectures éphémères sont édifiées, et les rois participent aux différentes joutes, dont la joute à la lance, organisées durant le tournoi. Ce dernier s'inscrit ici dans une logique de pouvoir et de diplomatie ; il accompagne en effet fréquemment des moments majeurs de la vie politique et diplomatique comme des mariages, la signature de traités de paix... Les travaux de recherches menés par des universitaires de Lille dans le cadre d'un projet numérique consacré au camp du Drap d'or, et visant à reconstituer le faste des constructions érigées pour l'évènement, seront ici présentés.

- **Séquence 3 : Madrid (1539)**

Le visiteur se rend ensuite dans l'armurerie de Íñigo López de Mendoza, duc de l'Infantado, au palais de Guadalajara. Le visiteur découvrira les *juegos de cañas* (jeu des roseaux), course équestre d'origine mauresque et les équipements spécifiques pour ces tournois organisés en Espagne, qui préfigurent les exercices que l'on trouvera dans les carrousels de la seconde moitié du XVI^e siècle. Cet espace sert aussi de zone de manipulation scénographiée dans l'esprit d'une armurerie princière. En dehors des pièces authentiques qui contribueront au décor, sont aussi présentées des artefacts manipulables évoquant l'entretien et la conservation des armures au XVI^e siècle. Les visiteurs découvrent ainsi les coulisses de ces tournois, leur organisation matérielle, peuvent mettre en mouvement un tonneau à fourbir et essayer des fac-similés d'armure.

- **Séquence 4 : Voyager en Europe de tournoi en tournoi**

À travers plusieurs dispositifs ludiques et sensoriels, cette séquence permettra de découvrir les moyens de voyager à la Renaissance, dimension essentielle pour comprendre la circulation des hommes, des idées et des pratiques chevaleresques. Un cheminement propose de vivre l'expérience des voyageurs dans l'Europe du XVI^e siècle, au gré des moyens de transport, des chauffoirs d'auberge, des relais de poste et des mauvais chemins.

- **Séquence 5 : Amboise (1553).**

Cette séquence, située au Château d'Amboise, se propose d'aborder l'éducation des jeunes princes, à travers l'exemple du futur François II qui organisa une prise de bastion avec ses compagnons de jeux dans les jardins du château durant l'hiver 1553. Les tournois d'enfants jouent un rôle essentiel dans la formation militaire des jeunes princes. La prise symbolique d'un bastion sera reconstituée et mettra en valeur les armures d'enfants de la collection du musée de l'Armée. Enfin, l'équitation, compétence fondamentale, aussi bien dans le cadre militaire que lors des tournois, sera abordée comme un élément important de cette formation.

Le sas de transition qui suit est consacré aux risques et aux dangers auxquels s'exposent les participants aux tournois. Il prend pour exemple emblématique le tournoi des Tournelles à Paris en juillet 1559, au cours duquel le roi Henri II trouve la mort. Cet espace aborde également les pratiques médicales, à travers la figure d'Ambroise Paré, ainsi que les soins prodigués pour soigner les blessures causées lors des affrontements.

- **Séquence 6 : Ferrare, la cour d'Alphonse II d'Este (1565)**

À Ferrare, en 1565, la pratique du tournoi s'éloigne progressivement de ses origines guerrières pour se transformer en une mise en scène fastueuse. Cette évolution trouve une expression représentative dans le grand tournoi « à l'antique » du *Tiempo d'Amore*, spectacle nocturne donné à l'occasion des noces d'Alphonse II d'Este

et de Barbara d'Autriche. Le tournoi s'y affirme comme un véritable spectacle, mêlant arts martiaux (guerriers) et mise en scène raffinée. Cette séquence tente de mettre en lumière la transformation du tournoi en spectacle total, mêlant théâtre, musique et poésie.

Le visiteur est ensuite invité à prolonger les festivités dans l'espace de transition consacré au banquet. À la Renaissance, banquets et bals accompagnaient systématiquement les tournois, prolongeant leur dimension festive et cérémonielle.

- **Séquence 7 : Vienne, à la cour des Habsbourg (1560-1571)**

Ce dernier espace propose de donner un aperçu des tournois organisés à la cour des Habsbourg et plus particulièrement par Ferdinand I^{er}, Ferdinand de Tyrol et Maximilien II dans le Saint-Empire romain germanique. Ces manifestations évoluent vers une véritable communication politique et légitimation dynastique. Elle prennent la forme de mises en scènes de plus en plus complexes, mobilisant la mythologie, les personnifications, et des références au contexte diplomatique de l'époque, notamment les relations avec l'Empire ottoman.

- **Conclusion :**

Cette scène finale, qui ne présentera pas d'objets des collections, ouvre une transition naturelle vers la suite des tournois : les fastueux carrousels royaux. Tandis que le cortège avance, une arborescence narrative se déploie, revenant sur l'ensemble des notions explorées dans l'exposition. Elle offre une synthèse claire des différents types de tournois permettant au visiteur de revoir, comprendre et relier les multiples formes de joutes qui ont été abordés.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la réalisation en coédition d'une publication scientifique accompagnant l'exposition *De tournoi en tournoi* (titre de travail), qui aura lieu du 16 juin 2027 à la fin du mois de mars 2028 au musée de l'Armée. La bibliographie sur les tournois étant particulièrement riche, il n'est pas question de réécrire un énième ouvrage sur ce sujet. Il s'agit ici de produire un ouvrage mettant en avant les collections du musée de l'Armée sur la thématique du tournoi.

L'estimation du montant du marché est de 27 000€ TTC.

La mission du titulaire consistera à :

- mener à bien la réalisation matérielle, la diffusion et la distribution de cet ouvrage ;
- assurer la gestion administrative des contrats de droits d'auteurs liés à la réalisation de ce catalogue.

Les documents suivants sont annexés au présent CCTP :

- **Annexe 1** : Synopsis de l'exposition ;
- **Annexe 2** : Sélection des œuvres exposées ;
- **Annexe 3** : Sommaire de l'ouvrage.

2.1 Présentation du contenu de l'ouvrage

L'ouvrage reprendra dans sa structure les différentes séquences chronologiques de l'exposition.

DESCRIPTIF DU SOMMAIRE :

- **Une partie liminaire** à hauteur de 27 000 signes incluant une préface (4 000 signes), une page ou double-page consacrée aux mécènes et partenaires de l'exposition (4 000 signes), un ours et des remerciements (17 000 signes) et le sommaire ;
- **Deux essais longs** (35 000 signes) ayant pour but d'introduire l'ensemble du livre et contextualiser le propos avec :
 - un essai sur l'historique des collections relatives au tournoi au musée de l'Armée (15 000 signes) ;
 - un essai général sur les tournois en Europe au XVI^e siècle (20 000 signes) ;

- **Une succession de 6 focus thématiques** (environ 70 600 signes) introduits par un texte de 4 000 signes à chaque fois sauf le premier à 6 000 signes, suivi d'un ou plusieurs encarts, de 3 000 signes chacun pour la plupart, permettant de donner un exemple de tournoi évoqués. Chacun de ces ensembles sera complété par une reproduction d'une sélection d'œuvres et objets des collections du musée de l'Armée en rapport avec les tournois, présentés ou non dans l'exposition, avec une notice ;
- **Des annexes** termineront l'ouvrage :
 - o un glossaire des termes spécifiques aux tournois (8 000 signes) ;
 - o une orientation bibliographique (10 000 signes) dont le but sera de recenser les ouvrages sur le tournoi mais également ceux du musée de l'Armée dans lesquels ces collections ont pu être traitées en partie ;
 - o la liste des copyright et crédits (6 000 signes).

REPRODUCTION DES IMAGES :

- Sélection d'œuvres en rapport avec les tournois, issues des collections du musée de l'Armée :

Chaque focus thématique sera ponctué par une partie catalogue, présentant les photographies des œuvres exposées ou dans les réserves du Musée évoquant le tournoi. Elles devraient être au nombre de 200 et seront toutes accompagnées d'une notice.

Les notices seront, sans exception, composées d'un pavé technique (titre, auteur, date, technique de réalisation, dimensions, numéro d'inventaire). Elles seront de deux types :

- Notices courtes : environ 800 signes ;
- Notices longues : entre 1 000-1 200 signes.

La répartition entre notices courtes et longues est en cours. Cependant, le nombre de signes total de ces notices n'excèdera pas 170 000.

Une grande partie des œuvres exposées apparaîtra dans le catalogue : la plupart du temps sous la forme d'une photographie et d'une notice. Chaque objet sera référencé dans l'ouvrage par un indicatif (CAT).

Certaines pièces montrant par exemple de l'héraldique ou des détails de décors maniéristes devront faire l'objet de zooms pour mieux les apprécier. Certains visuels pourront également être reproduits en pleine page. Les images concernées feront l'objet d'un échange avec le titulaire lors de la première réunion de travail afin d'obtenir une maquette équilibrée et harmonieuse.

- Illustrations :

Une cinquantaine d'illustrations de type comparatif et documentaire viendra compléter les photographies des œuvres exposées. Ces visuels seront répartis dans l'ensemble de l'ouvrage. Des légendes de 200 signes sont prévues pour chaque illustration. Ces dernières seront référencées dans le catalogue par un indicatif (ILL), afin de bien la distinguer des objets précédents (CAT).

2.2 Qualité de l'ouvrage

Ce livre devra répondre à une norme de haute qualité, tant dans le fond que dans la forme, digne du musée de l'Armée.

Afin que cet ouvrage s'intègre dans la collection du musée de l'Armée, il est souhaité un livre aux dimensions proches de 19,40 x 25 cm, à la française. Si le titulaire estime qu'un autre format serait plus adapté, il est libre de proposer ce qu'il juge le mieux en expliquant ce choix.

L'ouvrage devra être relié, avec des cahiers cousus et collés.

Le musée de l'Armée sera aussi attentif à ce que des propositions de qualité lui soient faites en termes de papier employé et de processus d'impression. Le respect de la chromie pour les illustrations est fondamental. Le commissariat se réserve le droit d'assister à la photogravure.

Ce livre doit constituer un bel ouvrage tout en étant un livre de référence sur les collections du musée de l'Armée en rapport avec le thème du tournoi. Bien qu'il soit associé à une exposition, il devra être pérenne et vivre au-delà de ce projet temporaire.

2.3 Caractéristiques de l'ouvrage

- Format : à la française ;
- Couverture : rigide ;
- Mise sous film à l'unité ;
- Tirage : à définir par le titulaire, sachant que 900 exemplaires seront préachetés pour le musée de l'Armée et qu'un tirage grand public est envisagé ;
- Prix de vente public : entre 20 et 32 € TTC ;
- Nombre de signes : entre 325 000 et 335 000 ;
- Nombres d'illustrations : 250 visuels :
 - 200 œuvres avec notices développées ;
 - 50 illustrations de comparaison.

S'agissant de la part forfaitaire du marché : les candidats sont invités, dans leur note d'intention, à fournir le plus d'explications possibles sur la construction du prix unitaire proposé, en précisant notamment si celui-ci a fait l'objet d'une réduction, par rapport aux tarifs habituellement pratiqués.

S'agissant de la part à commandes : Dans le cas de commande d'exemplaires en plus du préachat, l'offre financière devra être établie, suivant le principe de dégressivité inscrit dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).

ARTICLE 3 - DÉFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

3.1 Description générale des attendus

Le titulaire doit proposer au moins un graphiste qui serait en capacité de réaliser cet ouvrage.

En outre, le titulaire assure :

- l'organisation et le suivi de l'ensemble des travaux liés à la réalisation de l'ouvrage ;
- la conception de la maquette de l'ouvrage en liaison avec le musée de l'Armée ;
- les relectures et corrections à apporter aux textes en liaison avec le musée de l'Armée ;
- les retouches et harmonisations éventuelles des images : colorimétrie, détourage, recadrage ;
- la mise en page définitive de la bibliographie et de l'index ;
- l'harmonisation des renvois vers les illustrations ou la bibliographie ;
- la réalisation de l'index ;
- la fabrication (photocomposition, impression, façonnage...) de l'ouvrage ;
- la diffusion et la distribution de l'ouvrage en utilisant les réseaux les plus adaptés afin que l'ouvrage rencontre son public et soit présent, non seulement à la librairie du musée de l'Armée, mais également :
 - dans les librairies généralistes et spécialisées, en France et à l'étranger ;
 - dans les librairies et boutiques de musées, en France et à l'étranger ;
 - dans les salons spécialisés et tous autres lieux de diffusion adaptés à ce type d'ouvrage.

3.2 Contribution du pouvoir adjudicateur à la coédition

Le pouvoir adjudicateur assure :

- la livraison de tous les textes en langue française ;
- la réalisation et la livraison des textes et du contenu des annexes décrites dans le sommaire ;
- la mise à disposition des illustrations à titre gratuit quel que soit le détenteur des droits ;
- la relecture des épreuves.

Il est entendu qu'outre son apport en industrie ici mentionné, le pouvoir adjudicateur n'apportera d'autre contribution financière que celle qui résultera du préachat d'exemplaires de l'ouvrage, dont le montant sera à préciser dans la DPGF ainsi que les frais liés à la rémunération des auteurs et à la gestion de leurs contrats.

En outre, le pouvoir adjudicateur participera au suivi éditorial de l'ouvrage à travers :

- une vérification de la maquette de l'ouvrage et de la cohérence entre les textes et les illustrations ;
- des conseils de réécriture et de modification de mise en page en cas de nécessité ;
- une vérification de la qualité de reproduction des illustrations (résolution, cadrage, colorimétrie, etc).

Enfin, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'assister au calage.

3.3 Planning prévisionnel

La production de l'ouvrage devra avoir lieu de manière à ce que le livre soit disponible à la vente au plus tard à l'ouverture de l'exposition le 16 juin 2027. Hormis cette date, le planning prévisionnel ci-dessous pourra être revu par le titulaire s'il estime que cela est nécessaire.

POSTE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Date proposée
1	Date à laquelle le musée doit avoir fourni l'ensemble des éléments qui lui incombent	Décembre 2026-janvier 2027
2	Relectures et corrections du texte	Janvier 2027
3	Mise en page de la maquette	Février-mars 2027
4	Remise de la maquette par le titulaire	Mars 2027
5	Validation de la maquette par le musée	Mars 2027
6	Réalisation du bon à tirer à partir de la maquette	Fin avril 2027 au plus tard
7	Impression de l'ouvrage	Mai 2027
8	Livraison des ouvrages dus au musée	Semaine du 7 juin 2027 au plus tard
9	Mise en vente du catalogue chez les distributeurs	16 juin 2027 au plus tard

3.4 Mentions devant figurer dans l'ouvrage

Le titulaire s'engage par ailleurs à mentionner sur un bandeau ou un sticker la mention suivante : « Cet ouvrage accompagne l'exposition *De tournoi en tournoi* au musée de l'Armée, du 16 juin 2027 à la fin du mois de mars 2028 ». L'ouvrage mentionnera également :

- le nom et des logotypes du musée de l'Armée ;
- le logotype du label Musée de France ;

- le logotype du ministère des Armées ;
- la mention et/ou logotypes du (des) partenaire(s), mécène(s) et parrain(s) éventuel(s) ;
- la mention et/ou logotypes des partenaires médias.

3.5 Utilisation des logotypes

Le musée de l'Armée remettra au titulaire les fichiers reproduisant ces logos, accompagnés de leurs chartes graphiques d'utilisation.

Le nom ou le logo des institutions figurera *a minima* sur la première et la quatrième de couverture, et en page de titre du catalogue suivant les dispositions de la maquette validée par écrit par le musée de l'Armée.

Toute réédition ou retraitage de l'ouvrage comportant les logos du musée de l'Armée devra être validée au préalable et par écrit par le musée de l'Armée.

Le logo des institutions figurera sur les supports de communication du titulaire relatifs à l'ouvrage. Leur accord exprès est requis pour l'utilisation de leur logo et pour chacun des supports spécifiques concernés. Toute autre utilisation du dit logo par le titulaire est interdite sans autorisation écrite préalable du musée de l'Armée et de ses partenaire(s), mécène(s) et parrain(s) éventuel(s).

3.6 Délivrance du BAT

Le titulaire délivre en son seul nom le Bon à Tirer, après avoir cependant recueilli l'accord écrit du musée de l'Armée. Celui-ci dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour valider le Bon à Tirer. Dans le cas où le musée de l'Armée ne donnerait pas son accord écrit, l'édition de l'ouvrage ne pourrait avoir lieu.

3.7 Développement durable

Le musée de l'Armée sera particulièrement sensible à toute démarche écoresponsable et en lien avec le développement durable. Le marché du livre ayant un impact non négligeable sur les forêts et l'environnement de manière générale, le choix du papier, l'utilisation d'encre végétales, le recours à des machines ou process d'impression durables, et à des emballages recyclables voire recyclés seront appréciés.

ARTICLE 4 - GESTION DES DROITS D'AUTEURS

Il est important de rappeler que dans la mesure où le catalogue pris dans son ensemble répond à la définition d'œuvre collective, il n'est théoriquement pas nécessaire pour le pouvoir adjudicateur de conclure des cessions pour procéder à son exploitation, ou autoriser le titulaire à le faire.

Toutefois, afin de maximiser la sécurité juridique de la présente coédition, le Musée souhaite acquérir les droits afférents à chaque texte et à toutes les illustrations qui composeront l'ouvrage.

Dans cette optique, il est demandé au titulaire d'acquérir les droits afférents à chacun des textes rédigés pour l'ouvrage, au nom et pour le compte du musée. Il en sera de même pour les droits afférents aux illustrations réalisées expressément pour cet album.

4.1 Acquisition par le titulaire des droits d'auteur afférents à tous les contenus

La liste des auteurs, leurs adresses ainsi que les sommes dues à chacun d'entre eux seront précisées et communiquées au titulaire par le musée de l'Armée après la première réunion de travail. 5 auteurs seront sollicités. Sur ce nombre, bénéficieront d'un contrat et seront rétribués les auteurs d'essais, de focus et d'encart thématiques. Un contrat pour les auteurs de notices sera également établi. Ils ne seront pas rémunérés, cependant ces derniers recevront un exemplaire justificatif du catalogue tel que mentionné à l'article 4.2 du présent CCTP.

Il est précisé que la responsabilité du titulaire n'est pas engagée par la prise en charge administrative des auteurs spécifiquement demandée par le musée de l'Armée, ni dans le contenu et la qualité des textes, ni dans le respect par l'auteur du délai de remise, qui restent de la seule responsabilité du Musée.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'un des auteurs ne signait pas le contrat avec le titulaire, le musée de l'Armée se chargerait de passer directement un contrat avec l'auteur, le montant du contrat et les frais attachés seraient alors déduits du montant prévu à cet effet.

4.1.1 Conclusion de contrats de cession avec l'auteur et l'illustrateur

Le titulaire aura pour mission d'acquérir les droits afférents à chacun des textes rédigés pour le catalogue, en concluant des contrats de cession avec chaque auteur concerné, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.

À cet effet, il sera chargé de rédiger et de proposer aux auteurs les contrats de cession adéquats.

Les cessions devront porter sur les droits de publication et de reproduction des textes.

En outre, elles devront également emporter le transfert des droits secondaires suivants :

- Droit d'adapter tout ou partie du texte :
 - **sur tout support graphique** actuel ou futur et notamment en pré-publication, pour le communiqué de presse et pour le dossier de presse de l'exposition ;
 - **pour toutes exploitations autres que graphiques** et notamment exploitation sonore, visuelle, radiophonique ou électronique, à l'exception toutefois des adaptations audiovisuelles ;
- Droit de traduire tout ou partie du texte, ainsi que ses adaptations en toutes langues.
- Droit de reproduire tout ou partie du texte, ainsi que ses adaptations et ses traductions :
 - **sur tout support graphique** actuel ou futur, et notamment par voie de presse, de photocopie ou de micro-reproduction sous d'autres présentations que l'édition principale ;
 - **sur tout support d'enregistrement** actuel ou futur et notamment le disque, la bande magnétique, la disquette, la carte à mémoire, la diapositive, le microfilm, les supports numériques en tout format.
- Droit de reprographie, soit le droit de percevoir et de faire percevoir en tous pays les droits dus à l'occasion de la reprographie privée ou non, du texte et de ses adaptations.
- Droit de représenter tout ou partie du texte, ainsi que ses adaptations et ses traductions, à l'exception des adaptations audiovisuelles, par tout procédé actuel ou futur de communication au public et notamment par lecture publique, présentation publique et télédiffusion.

Enfin, les contrats devront impérativement :

- comporter une clause autorisant le titulaire à céder les droits acquis à un tiers ;
- organiser la rémunération des auteurs sur la base du nombre de signes commandés et pour le montant suivant : 17,00 € hors taxe pour 700 signes commandés. Dans le cas où le(s) texte(s) rendu(s) serait(en)t significativement inférieur(s) à la taille de la commande, l'éditeur se réserve la possibilité, en accord avec le musée de l'Armée, de verser une rémunération proportionnelle au nombre de signes réellement remis ;
- prévoir que l'auteur disposera de la possibilité d'utiliser librement ses textes pour d'autres publications, dans un délai d'un an après la date de parution du catalogue.

Une fois les contrats signés, le titulaire aura pour mission d'en transmettre la version originale signée au pouvoir adjudicateur avant diffusion aux auteurs.

4.1.2 Traitement administratif et financier des contrats conclus avec l'auteur et l'illustrateur

Le titulaire procédera, pour le compte du musée de l'Armée, au règlement des droits d'auteurs ainsi que des charges spécifiques à ces droits.

Le règlement sera effectué par le titulaire au plus tard dans le délai de deux mois suivant la publication de l'ouvrage. A défaut, il encourt les pénalités fixées à l'article 11.2 du CCAP.

Les sommes correspondantes seront ensuite facturées au pouvoir adjudicateur, sur la base des éléments figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les frais relatifs à la gestion administrative des contrats seront également facturés au pouvoir adjudicateur, sur la base des éléments figurant dans la DPGF.

Ces frais sont réputés correspondre :

- à la rédaction et à l'envoi des contrats forfaitaires. Dans un souci écologique, il est demandé au titulaire de privilégier autant que faire se peut les envois par mail ;
- au traitement et au suivi des virements bancaires ;
- aux expéditions aux auteurs des catalogues.

4.2 Fourniture des exemplaires d'auteur

Le titulaire procédera à l'envoi aux auteurs des exemplaires justificatifs qui leur sont dus soit un par auteur. Ces envois auront lieu aussitôt après l'impression et dans tous les cas avant l'ouverture de l'exposition.

4.3 Avenant

Dans le cas où la liste des auteurs serait modifiée en raison de la renonciation d'un auteur ou de l'ajout d'un nouvel intervenant validé par le Musée, cette modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 5 - Livraison des ouvrages

5.1 Délais de réalisation de l'ouvrage

Les exemplaires de l'ouvrage dus au pouvoir adjudicateur dans le cadre du préachat doivent être livrés au plus tard le 7 juin 2027. L'ouvrage devra être mis en place auprès des distributeurs dans des conditions permettant sa diffusion la plus large, au plus tard le jour de l'ouverture de l'exposition, le 16 juin 2027.

5.2 Modalités de livraison des ouvrages

Les livraisons des ouvrages au musée de l'Armée pourront être effectuées auprès du département des éditions. Contacts : Monsieur Boris Bouget, chef de département (01 44 42 31 93 ou 06 70 12 17 63), Madame Camille Cros (01 44 42 39 18 ou 06 46 09 60 32), au 129 rue de Grenelle, Hôtel national des Invalides, 75700 PARIS SP 07. Les livraisons auront lieu avant 11h du lundi au vendredi.

Les livraisons indiquées dans le présent article sont faites franco de port.

Les cartons devront être dé-palettisés et les palettes devront être évacuées par le livreur. Les Invalides étant un site militaire, l'éditeur devra mettre le Musée en relation avec le transporteur qui devra transmettre les coordonnées du livreur en amont afin de faciliter son accès au site. Par ailleurs, les Invalides étant également classés au titre des monuments historiques, il est demandé au livreur de s'équiper de couvertures ou de planches pour protéger les pierres sur lesquelles il devra poser le haillon de son camion.

La constatation de la livraison se fait par la délivrance d'un récépissé ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.